



SUSPENSION DE SALAIRE POUR ABANDON DE POSTE

Par **ninahug**, le **08/08/2011** à **16:05**

Bonjour,

Voilà mon problème auquel j'essaie désespérément de trouver réponse:

Je ne me suis pas présenté à mon travail depuis 2 semaines car je ne supportait plus ma patronne avec qui je passait mes journées et qui ne faisait que m'écraser. Rien de ce que je faisais n'était assez bien pour elle. Donc j'ai craqué... je fais donc ce qu'on appelle un abandon de poste.

Je ne suis pas allé travaillé depuis le 25 juillet, j'ai donc travaillé 3 semaines sur 4 en juillet, et le 1er aout, surprise, pas de paye de virée sur mon compte...

Elle m'a déjà envoyé 2 courriers recommandés, la marche normale a suivre, auxquels je n'ai pas répondu pour qu'elle finisse par me licencier.

Mais nous sommes le 8 aout et je n'ai toujours pas de paye..

J'imagine qu'elle le fait exprès pour que je me manifeste, mais ma question est : A t-elle le droit de ne pas me payer?

Il me semblait que c'était uniquement en cas de grève que les employeurs pouvaient suspendre les salaires, histoire de faire pression.

Je savais que c'était un peu risqué de faire un abandon de poste, mais je ne voyait pas quoi faire d'autre.

C'est maintenant trop tard pour me mettre en arrêt maladie je suppose, bien que je sois en pleine dépression comme jamais je n'ai été avant.

Je suis dans une situation délicate, pas payé mon loyer, factures rejetées, plus un sous sur le compte...

Je ne sais plus quoi faire, s'il vous plaît conseillez moi!

merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/08/2011** à **18:48**

Bonjour,

L'employeur pourrait prétendre qu'en absence de réponse de votre part elle ne savait pas à quoi s'en tenir mais normalement, elle doit vous payer pour le temps de travail effectué jusqu'à votre absence...

L'employeur ne peut pas plus faire pression de cette manière lors d'une grève légitime en ne payant pas le salaire pour le temps effectif de travail...

On ne se met pas en arrêt maladie mais c'est le médecin traitant qui en décide si l'état de santé de la personne le justifie, peu importe le moment...

Il vous faudra peut-être encore faire preuve de patience car rien n'oblige l'employeur à vous licencier...

Mais pour le salaire non versé vous pourriez commencer par envoyer une lettre recommandée de mise en demeure à l'employeur sachant qu'il vous sera bien difficile de ne pas répondre aux siennes...

Par **ninahug**, le **08/08/2011 à 19:10**

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.
cordialement

Par **isabelle.gomez**, le **02/11/2015 à 16:12**

décision de suspension de mon poste? quels sont recours

Par **youris**, le **02/11/2015 à 16:22**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

de toute façon impossible de répondre avec une question aussi succincte.

Par **P.M.**, le **02/11/2015 à 17:04**

Bonjour tout d'abord,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en étant plus explicite...